



Guide de l'organisateur de Trail

Sommaire

| | |
|-------------------------------------------|---------------|
| I. Généralités | p2-3 |
| II. Aspects Techniques | p4-9 |
| III. Intendances | p10 |
| IV. Organisation Générale | p11 |
| V. Finances | p12 |
| VI. Communication et Promotion | p13-14 |
| VII. Protocole | p15 |
| VIII. Presse | p16 |
| IX. Medical et Sécurité | p17-19 |
| X. Environnement | p20-23 |
| XI. Signalétique | p24 |
| XII. Informations aux Participants | p25 |

1- GENERALITES

1.1 Définitions des épreuves

1.1.1 Course Nature :

Course pédestre avec classement et/ou prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers d'une distance inférieure à 21 km et dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 25% de distance totale du parcours. Les ravitaillements, mis en place par l'organisateur, ne seront pas obligatoires mais conseillés. Les concurrents auront la possibilité d'emporter du ravitaillement (liquide ou solide). Les moyens de sécurité devront être en rapport avec la configuration du parcours et suivre la directive ministérielle. Le groupe de travail ne souhaite pas mettre une notion de dénivelé et laisse à l'organisateur la liberté dans ce domaine.

1.1.2 Trail découverte :

Course pédestre avec classement et/ou prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers d'une distance entre 21 km et 42 km et dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 25% de distance totale du parcours. Les ravitaillements, mis en place par l'organisateur, ne seront pas obligatoires mais conseillés. Les concurrents auront la possibilité d'emporter du ravitaillement (liquide ou solide). Les moyens de sécurité devront être en rapport avec la configuration du parcours et suivre la directive ministérielle. Le groupe de travail ne souhaite pas mettre une notion de dénivelé et laisse à l'organisateur la liberté dans ce domaine.

1.1.3 Trail :

Course pédestre avec classement et/ou prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers d'une distance supérieure à 42 km et dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 15% de distance totale du parcours et se déroulant en autonomie ou en semi autonomie. Les moyens de sécurité devront être en rapport avec la configuration du parcours et suivre la directive ministérielle. Cette définition ne prend pas en compte la notion de dénivelé. Il est souhaitable lorsque c'est possible et en fonction des régions, que le dénivelé soit environ de 2000 m.

1.1.4 Ultra Trail :

Course pédestre avec classement et/ou prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers d'une distance supérieure à 80 km et dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 15% de distance totale du parcours et se déroulant en autonomie ou en semi autonomie. Les moyens de sécurité et de contrôle devront être en rapport avec la configuration du parcours et suivre la directive ministérielle. L'organisateur devra également mettre en place des heures limites de passage et mettre hors course les concurrents qui s'y présenteraient. Cette définition ne prend pas en compte la notion de dénivelé. Il est souhaitable, lorsque cela est possible et en fonction des régions, que le dénivelé soit de 2000 m et +.

1.2 **Autres Courses au programme**

Les organisateurs ont également la possibilité de mettre en place des épreuves découvertes ainsi que des Mini-Trails qui seraient adaptés aux jeunes enfants et aux adolescents jusqu'à 15 ans.

1.3 **Règles relatives aux participants**

Distances maximales de course :

- EA : 2001 et après : inférieur à 1 km
- PO : 1999 à 2000 : 2 km
- BE : 1997 à 1998 : 3 km
- MI : 1995 à 1996 : 5 km
- CA : 1993 à 1994 : 15 km
- JU : 1991 à 1992 : 25 km
- ES : 1988 à 1990 : illimité
- SE : 1971 à 1987 : illimité
- VE : 1970 et avant : illimité

Concernant les catégories à partir d'EA à JU les distances sont des diatances maximales, elles devront être diminuées si le dénivelé est important.

1.4 **Nombre d'athlètes**

Le nombre d'athlètes de l'épreuve est intimement lié aux possibilités de gestion de l'organisation sur le plan de la sécurité des personnes. *Il est important de réaliser une estimation du nombre d'athlètes que l'organisation peut gérer en toute sécurité.*

1.5 **Répartition des Responsabilités**

Elle est importante compte tenu de la juridiction en perpétuelle évolution.

2 - ASPECTS TECHNIQUES

2.1 Conditions de participation (préconisations)

- Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription.
- La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.
- Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.
- Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.
- L'organisateur devra prévoir une mention relative à la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (CNIL)
- L'organisateur devra prévoir une mention relative à la diffusion des informations liées aux droits à l'image.
- Les concurrents devront fournir lors de l'inscription, soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, soit leur licence FFA, soit le Pass'Running (copie à joindre lors de l'inscription), les licences FFTRI, avec la mention athlétisme pour FSGT, UFOLEP, FSCF.
- Il sera recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.
- Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.
- Les ravitaillements sauvages sont interdits.
- Respects de la nature
- Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours
- Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
- Les concurrents se doivent secours et entraide.
- Point de contrôles intermédiaires
- Utilisation (ou non) de bâtons de marche (attention lors du départ)

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

2.2 Course en autonomie matériel (préconisation)

- pour les distances au dessus de 25 km : une réserve en eau, barres ou gels énergétiques, sifflet, blouson de pluie et couverture de survie, (en fonction des conditions météo)
- pour les distances au dessous de 25 km : minimum un bidon ou une réserve en eau (camel bag), barres ou gels énergétiques, sifflet, blouson de pluie et couverture de survie.
- En cas d'horaire nocturne, l'éclairage et le port de brassière réfléchissante sont obligatoire sur les chemins ouverts à la circulation.

2.3 Engagements

C'est l'organisateur qui est responsable de ce poste, il a la possibilité de le confier à une Ligue, un CD, un club ou à une société spécialisée.

2.4 **Droits d'Engagement**

Ils seront fixés par l'organisateur.

2.5 **Parcours**

Des informations précises, relatives aux différents parcours qui doivent être matérialisés, devront être fournies par l'organisateur à destination des participants et des différentes instances administratives.

L'organisateur devra néanmoins veiller à ce que les distances de course et le niveau de l'épreuve soit en adéquation avec le niveau annoncé sur le document de présentation de l'épreuve.

- **Parcours Ultra Trail**
- **Parcours Trail**
- **Parcours Nature**
- **Parcours découverte**
- **Kid Trail**

Les tracés précis devront faire apparaître :

- Les distances,
- Les dénivelés,
- Les zones de ravitaillement (si définies par l'organisateur)

La zone d'arrivée devra être commune à toutes les épreuves.

2.6 **Le départ**

2.6.1 Les toilettes des différents bâtiments situés à proximité de la zone de départ (salle des fêtes et/ou salle polyvalente) seront mises à la disposition des concurrents.

2.7 **Dossier administratif**

2.7.1 Autorité administrative

L'autorisation de manifestation sportive est délivrée par le Préfet (ou par le sous préfet) du lieu du déroulement de la manifestation. Lorsqu'elle se déroule sur plusieurs départements, c'est le Préfet du lieu de départ de la manifestation qui l'autorise après avis des Préfets des départements traversés.

2.7.2 Conseils

L'organisateur obtiendra des autorités compétentes les autorisations administratives (arrêté des Préfectures et arrêtés des mairies pour les aires de départ, arrivée et stationnement.

L'organisateur s'engage à effectuer toutes les démarches suivant la réglementation type d'organisation de compétition

- prévenir toutes les communes sur lesquelles se déroule la manifestation,
- demander les autorisations aux propriétaires des terrains (publics ou privés)
- déclarer la manifestation en préfecture ou sous préfecture (3 mois avant).
- informer les services de police et de gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve
- prévenir les Pompiers, la Croix Rouge, la Protection Civile, le S A M U et éventuellement les hôpitaux les plus proches du lieu de l'épreuve
- informer la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

2.7.3 Dossier Administratif de demande d'autorisation (à déposer aux instances territoriales - préfecture ou sous préfecture)

Le dossier de demande d'autorisation est à demander auprès du service administratif compétent (Préfecture, sous préfecture) Il doit être rempli et déposé 3 mois avant la manifestation si celle-ci traverse plusieurs départements ou 6 semaines si elle se déroule dans un même département (arrêté du 1^{er} décembre 1959, art 5). Ce dossier comprend la date, la nature de l'épreuve, le nombre de concurrents, le nombre de spectateurs, le nom de l'association organisatrice, si celle-ci est affiliée à une fédération ou la fédération délégataire de l'activité proposée en compétition, le règlement de l'épreuve, la police d'assurance, la prise en charge éventuelle du service d'ordre, la carte du site avec les accès secours, ravitaillement, communication...

Le dossier est réalisé et produit par l'organisateur.

2.7.4 Composition du Dossier Administratif de demande d'autorisation

2.7.4.1 Informations propres à l'organisation

- date et lieu de l'épreuve
- nature de l'épreuve
- nombre de participants
- nombre de spectateurs
- le nom de l'association organisatrice
- coordonnées de l'organisateur (adresse, téléphone, fax, E mail...)
- le règlement de l'épreuve
- la police d'assurance
- la prise en charge, éventuelle, du service d'ordre
- plan précis de ou des épreuves avec
 - les accès des secours
 - les points de secours
 - les ravitaillements
 - les moyens de communication
- description des moyens de sécurité
- description des dispositifs (médical et sécurité)
- descriptif des zones de départ et d'arrivée
- si mise en place de barnum
 - descriptif des matériaux utilisés
 - de la capacité en place
 - descriptif de l'utilisation (restauration, accueil, etc.)
- moyens d'accès sur le parcours et itinéraires d'évacuation
- descriptif sur la sécurisation du site de l'épreuve
- descriptif de la sécurisation des traversées de routes (signaleurs)
 - pour les signaleurs
 - Nom – Prénom
 - Ages
 - N° du permis de conduire

2.8 Rappels des textes et préconisations en vigueur

2.8.1 Réglementation des compétitions ou manifestations sportives

Toute personne, physique ou morale, peut organiser une manifestation sportive, compétitive ou non. Cependant, quelle que soit l'activité sportive concernée, chaque organisateur de manifestation est tenu de respecter certaines obligations légales et réglementaires.

2.8.2 Dispositions applicables à toutes les manifestations

Quelles que soient les caractéristiques de la manifestation sportive, l'organisateur doit :

- souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants (loi n°84-610-, art 37). Le fait de ne pas souscrire ces garanties d'assurances est puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7500€,
- se conformer aux règles techniques de la discipline édictées par la fédération qui a reçu délégation du MJSVA (Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative) pour la gestion de l'activité concernée.

2.8.3 Dispositions applicables aux compétitions sportives

- Cf réglementations des manifestations et courses hors stade 2009

2.8.4 Manifestation sur la voie publique (définition)

Une manifestation sur la voie publique est une épreuve qui se déroule, en partie ou en totalité sur des voies régulièrement ouvertes à la circulation publique, c'est à dire accessibles aux automobiles. Ces voies comprennent l'ensemble des voies du domaine public (nationale, départementales, etc...) mais aussi les voies privées ouvertes à la circulation.

2.8.5 Définition d'un organisateur

Les manifestations sur la voie publique, qu'elles soient de nature compétitive ou non et qu'elles prévoient ou non la participation de véhicules à moteur, peuvent être organisées par différentes personnes, physiques ou morales. Ces organisateurs peuvent être regroupés en 3 catégories :

- A- les associations sportives déclarées (de type loi de 1901) ayant au moins six mois d'existence et affiliées à la fédération qui a reçu délégation par le MJSVA pour le sport concerné (cas général).
- B- A titre dérogatoire, les associations affiliées à une fédération sportive agréée :
 - lorsque cette fédération a passée une convention avec la fédération sportive délégataire, l'avis favorable du directeur départemental de la jeunesse et des sports est nécessaire,
 - en l'absence de convention, l'accord préalable du directeur départemental de la jeunesse et des sports doit être obtenu ; celui ci pourra au préalable consulter les instances fédérales.
- C- A titre exceptionnel, les personnes physiques ou morales de droit public ou privé n'appartenant pas au mouvement sportif traditionnel, la manifestation doit impérativement obtenir l'autorisation préalable du directeur départemental de la jeunesse et des sports (décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, art.24 et instruction JS n°90-115 du 9 mars 1990)

2.8.6 Assurance et utilisation de la voie publique

L'organisateur doit souscrire une police d'assurance conforme aux dispositions prévues dans l'arrêté du 20 octobre 1956 (art.2et3, annexe). Il peut solliciter une priorité de passage sur la voie publique (circulaire NOR : INT/D93/00158/C).Toutefois, certaines routes ne peuvent être utilisées dans le cadre d'une manifestation sportive (arrêté du 26 mars 1980).

2.8.7 Décision administrative

Compte tenu des éléments constitutifs du dossier, et après consultation des différentes instances concernées (services Etat –DDJS-DDE-DDASS..., pouvoirs sportifs, commission...) le Préfet ou le sous Préfet décide d'autoriser ou non la manifestation. Un arrêté préfectoral vient signifier la décision d'autorisation à l'organisateur. Le Préfet peut donner un avis favorable à la réalisation de la manifestation et avec des réserves. Celles ci devront être réalisées pour que la manifestation puisse avoir lieu.

2.9 Signaleurs et sécurité

Si le parcours traverse une voie de circulation automobile, le comité d'organisation locale (C.O.L) mettra en place des signaleurs conformément au texte de loi régissant les courses sur route. Il est très important de les placer aux différents endroits « dangereux » du parcours et en particulier les traversées de voies et les carrefours.

La sécurité des concurrents doit être la raison première de la mise en place de ces signaleurs.

2.10 Horaires

Les horaires seront décidés en concertation. Ils pourraient être :

La Veille de l'Epreuve

- 16h00 – 20h00 Accueil et retrait des dossards

Le jour de l'Epreuve

- H -2h15 Retrait des dossards
- H -15' Dernières consignes aux coureurs
- H Départ de ou des épreuves
- H +x Arrivée des premiers
- H +y Début du repas
- H +v Remise des prix

Des heures limites de passage à des points stratégiques seront préparées et communiquées aux concurrents. Les athlètes pourront être arrêtés et leur dossard retiré par l'organisateur.

2.11 Chronométrage et pointage

2.11.1 L'organisateur aura la possibilité de le confier à une société ou association spécialisée. Il faut prévoir :

- des chronométreurs suivant le parcours,
- des juges à l'arrivée, (bénévoles du COL).
- 1 coordinateur de la zone d'arrivée,
- 1 coordinateur de la zone de départ,
- des juges de parcours (bénévoles du COL).

Des puces informatiques peuvent être utilisées pour les résultats et le chronométrage

2.11.2 Horloges

Afin d'augmenter l'intérêt de l'épreuve, l'organisateur a la possibilité de mettre en place des horloges d'arrivée. Ces horloges seront installées dans la zone d'arrivée :

2.11.3 Le COL mettra en place des pointages sur le parcours :

Les temps de passage seront transmis, par radio (postes VHS + 2 relais fixes et relais mobile), à l'animation.

Ce pointage devra faire apparaître :

- le n° du dossard,
- le temps de passage.

2.12 **Postes de ravitaillement**

S'ils sont décidés par l'organisateur :

2.12.1 Chaque zone de ravitaillement sera matérialisée par un panneau d'entrée de zone placé 50 m avant la première table, le second étant placé 50 m après la dernière table. Les zones de ravitaillement ne doivent pas être placées dans les virages.

2.12.2 Les informations seront communiquées aux concurrents via le dépliant de l'épreuve, l'affichage et le briefing d'avant course quant à l'importance de l'auto ravitaillement. De plus, un contrôle sera effectué auprès des concurrents qui devront disposer d'un moyen adapté d'auto ravitaillement (bidon, Camel back...). Ces contrôles seront réalisés à l'entrée de l'aire de départ.

2.12.3 Le COL prévoira un poste de ravitaillement à l'arrivée avec :

- boissons froides ou chaudes,
- eau,
- ravitaillement solide, etc.

2.12.4 Le personnel de ces différents postes de ravitaillement sera fourni par le COL qui devra prévoir des sacs poubelles. Ce personnel ne devra pas oublier de ramasser les différents débris.

2.13 **Arrivées - Classements et Contrôles**

2.13.1 La zone d'arrivée devra être suffisamment large (5 m) afin de permettre l'installation du nombre de couloirs adapté aux différentes courses et au nombre de participants.

2.13.2 La zone d'arrivée sera organisée conformément aux indications données en annexe 2. Elle est placée sous la responsabilité conjointe du juge à l'arrivée et du coordinateur à l'arrivée.

2.13.3 Si un système à puces n'est pas utilisé. COL devra prévoir des agents de liaison pour transmettre les N° de dossards et les bandes de chronométrage au secrétariat informatique. Ce secrétariat sera installé à proximité de la zone d'arrivée.

2.13.4 Les classements :

2.13.4.1 Individuels comporteront les renseignements suivants :

- Place,
- N° de dossard,
- N° de licence ou de Pass'Running (pas obligatoire),
- Nom,
- Prénom,
- Club,
- Département,
- Année de naissance,
- Catégorie,
- Temps (pour chaque athlète).

2.13.4.2 Un classement scratch et par catégorie sera également réalisé suivant les mêmes critères que le classement individuel.

2.13.4.3 Les catégories autorisées sont :

- Hommes : espoirs – seniors – V1 – V2 – V3 et +
- Femmes : espoirs – seniors – V1 – V2 et +

2.14 Reprographie

2.14.1 L'organisateur devra veiller à la fourniture d'un photocopieur.

2.14.2 Le papier sera fourni par le COL

Les tirages des résultats devront être réalisés en :

- Une couleur différente par course

Prévoir 2 à 5 ramettes de chaque en A4 et une ramette de A3 en blanc pour les affichages.

Tirages à réaliser :

- les listes de départ,
- l'animation,
- l'affichage des résultats,
- la presse, les VIP

Les listes de départ contenant les dossards et identités des engagés doivent être communiquées aux médias et à l'animateur au plus tard une heure avant le départ.

2.14.3 Le COL fournira le personnel pour ce service.

2.15 Réunion technique

Afin d'assurer une bonne coordination de l'ensemble de la compétition, une réunion se tiendra la veille de l'épreuve, (dans un lieu qui sera précisé sur les convocations) avec le COL, le responsable du parcours, le coordinateur du départ, le coordinateur de l'arrivée, les juges de l'arrivée, le responsable des signaleurs, le responsable de la sécurité et des secours, le responsable des motos, le responsable de l'informatique, l'animateur, le responsable du protocole et les bénévoles.

Il est souhaitable qu'une reconnaissance totale des parcours soit réalisée par les différents responsables en amont du départ de l'épreuve.

2.16 Briefing

Un briefing, en présence des concurrents, se déroulera le matin de l'épreuve, sur le site de départ. Il servira à donner les consignes et à rappeler les points principaux du règlement de l'épreuve. Les points importants du règlement spécifique de l'épreuve seront abordés. Des informations précises sur les règles particulières devront faire l'objet d'un document qui sera remis lors de la distribution des dossards.

2.17 Bureau des conciliations

L'organisateur a la possibilité de mettre à la disposition des coureurs un emplacement destiné aux litiges ou aux réclamations situé près de l'accueil mais également à proximité de la gestion des résultats.

3 - INTENDANCE

3.1 Les Transports

3.1.1 Les parkings

3.1.1.1 Un inventaire complet des espaces disponibles a été réalisé par le COL :

- Presse
- Jury et officiels
- Volontaires

3.1.1.2 Véhicules athlètes et spectateurs :

- Athlètes et accompagnateurs
- Spectateurs

3.1.1.3 Le COL assurera la signalétique de ces différentes aires de stationnement.

3.2 L'accueil

Il sera organisé par le COL et se tiendra dans un local adapté.

3.3 Réservation des différents espaces

Les différentes réservations (espaces, parkings, structure temporaires) seront réalisés par le COL, auprès des différentes instances gestionnaires de ces espaces ou du matériel.

3.4 La distribution des dossards

La distribution des dossards aura lieu dans le local d'accueil, le COL procédera à l'installation de comptoirs séparés (un comptoir par épreuve) :

Le COL assurera la signalétique de ces différents stands. Les heures d'ouverture de l'accueil seront précisées dans les supports de communication.

Le COL étudiera la possibilité de remettre un "welcome bag" à chaque concurrent lors de l'accueil. Le contenu de ce sac sera précisé ultérieurement par le COL.

3.5 Les Hébergements

3.5.1 Les participants

3.5.1.1 Les participants réservent eux-mêmes leurs hébergements auprès des hôtels.

3.5.1.2 La liste des hébergements sera mise à la disposition des participants par le COL.

3.5.1.3 Toutes ces informations figureront sur le site internet de la manifestation ainsi que dans les différents supports de communication. Cette liste des hébergements sera volontairement réduite à la ville et à ses environs immédiats.

3.6 La Restauration

Le COL a la possibilité de mettre en place un espace de restauration dans un espace qui sera situé à proximité de la zone d'arrivée.

4 - ORGANISATION GENERALE

4.1 **Les Dossards**

L'organisateur assurera la fourniture des dossards.
Des séquences numériques seront affectées à chaque course.

4.2 **Accès au parcours**

Le COL étudiera toutes les possibilités en fonction du parcours et en limitera l'accès.
Il étudiera une possibilité pour que le représentant de la FFA, les services de secours et les médias puissent suivre au maximum le déroulement de la course et accéder au parcours en cas de besoin.

4.3 **Signalétique**

Le COL assurera l'ensemble du balisage des parcours qui devra être suffisant et permettre à tout concurrent de se diriger sur l'épreuve sans hésitation, et ce sans reconnaissance préalable et sans disposer de connaissance spécifique en orientation. Le tracé devra être débalisé dans les deux jours. Un marquage au sol (produit bio-dégradable) sera également réalisé.
Des couleurs différentes peuvent être, si possible, utilisées pour le balisage des parcours.

Le fléchage du parcours ne devra prêter à aucune confusion, les kilomètres peuvent être indiqués aux concurrents à chaque quart du parcours. Cette signalétique devra être en parfaite adéquation avec l'environnement.

Si le parcours traverse des zones gérées par l'ONF, l'organisateur devra entrer en contact avec cet organisme afin de s'assurer de sa collaboration et de l'ouverture des différentes barrières présentes sur les parcours.

4.4 **Badges et cartons de parking (à finaliser ultérieurement)**

Si nécessaire, l'organisateur réalisera les badges et cartons de parking ainsi que les macarons des véhicules officiels.

4.5 **Vestiaires**

Ils devront être en nombre suffisant pour les concurrents des deux sexes.

4.6 **Animation**

L'organisateur est en charge de mettre en place l'animation de l'épreuve.
Type de sonorisation :

- 1 ou 2 micros HF,
- 1 ou 2 micros sur pieds,
- un lecteur CD (musique d'ambiance).

5 - FINANCES

5.1 **A la charge de l'Organisateur.**

- le médical,
- la sécurité,
- les frais de préparation du parcours,
- les dossards de la compétition,
- les récompenses,
- les frais relatifs aux différents imprimés,
- les frais de préparation des zones de départ et d'arrivée,
- la création et la réalisation des supports de communication,
- les réceptions éventuelles et l'hospitalité VIP,
- E-mailing,
- la conférence de presse.
- ...

5.2 **Buvettes**

La recette des buvettes peut-être au profit d'un concessionnaire ou du COL.

5.3 **Budget**

Un budget prévisionnel doit être réalisé.

6 - COMMUNICATION ET PROMOTION

6.1 Conseils en matière de Marketing

6.1.1 Hiérarchie et droits des partenaires

La liste ci-dessous présente les niveaux de partenariat et les partenaires d'une organisation.

6.1.1.1 Partenaires principaux

Partenaires majeurs de l'organisation, présents de manière exclusive sur les principaux supports de communication et sur l'ensemble des supports. Il est nécessaire de définir le nombre maximum de partenaires principaux.

6.1.1.2 Partenaires médias

Les partenaires médias de l'organisation sont présents sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation.

6.1.1.3 Fournisseurs

Ce sont les fournisseurs de produits ou de services. Présents sur certains supports de communication. Les sociétés de service ayant un accord commercial avec l'organisation peuvent être considérées comme fournisseurs.

6.1.2 Panneautique et autres supports

Le COL veillera à la qualité des supports sur lesquels seront posés les banderoles. Le COL a la possibilité de mettre en place une zone mixte pour les athlètes. Un panneau récapitulatif des partenaires peut servir de décor à cette zone.

Le COL aura la possibilité d'ajouter les logos des collectivités et des partenaires.

6.1.3 Podium

Le podium sera fourni par le COL.

6.1.4 Dossards

Les dossards de la compétition seront fournis par le COL. Les partenaires figurant sur ce dossard peuvent être au nombre de deux.

6.1.5 Dossards podium

L'organisateur a la possibilité de fournir des dossards podium.

6.2 Conseils en matière de Communication

6.2.1 Le plan de communication

L'organisateur a la possibilité de mettre en place un plan de communication.

Il peut comporter :

- ❑ Un plan d'affichage annonçant la manifestation avec les formats (4mX3m, Abris bus...) et les dates de mise en place,
- ❑ Une campagne radio : nombre de spots radio diffusés dans la région où se déroule la compétition.
- ❑ Une campagne presse : communication dans la PQR la semaine précédent la manifestation.
- ❑ Tracts et affichettes :
 - diffusion de tracts et/ou affichettes dans les différents réseaux que peuvent proposer les collectivités locales de la région.
 - diffusion auprès des clubs et/ou des licenciés du comité et de la ligue.

6.2.2 Visuels et charte graphique

L'organisateur a la possibilité de réaliser une charte graphique.

- Une photo ou illustration libre de droits (photographes et athlètes).
- Le texte souhaité : date, horaire, lieu, titre compétition, numéro de réservation, adresse internet
- Les logos des partenaires et institutions du COL.

6.2.3 Programme officiel de la compétition

L'organisateur peut éditer un programme de l'épreuve.

6.2.3.1 La page de couverture

La page de couverture reprendra le visuel de l'affiche de la compétition.

6.2.3.2 Les pages de publicité peuvent faire face à un éditorial ou à une photo. Dans la mesure du possible, il faudra éviter de mettre face à face deux pages de publicité.

L'organisateur a la possibilité de réaliser une page récapitulative des partenaires.

Le COL devra s'assurer que les photos utilisées sont libres de droits (photographes et athlètes).

6.2.4 Invitations et accréditations

6.2.4.1 Invitations

Le COL a la possibilité de faire imprimer des invitations pour les différents partenaires de la manifestation.

6.2.4.2 Accréditations

Les accréditations peuvent être réalisées par l'organisation. Dans cette hypothèse, il sera nécessaire de réaliser un plan d'accréditation précis.

7 - PROTOCOLE

7.1 Remise des prix

7.1.1 Le COL mettra en place un podium qui sera installé à proximité de la zone d'arrivée.

7.1.2 L'organisateur assurera la fourniture des récompenses pour les premiers de chaque épreuve.

7.1.3 Le COL a la possibilité (sans que ce soit une obligation) d'offrir d'autres cadeaux (coupes, médailles, fleurs, souvenirs, etc.)

7.2 Invitations

7.2.1 Etablissement d'une liste de personnes à inviter.

8 - PRESSE

8.1 **Nombre de journalistes**

Environ 4 à 6 de la presse écrite + photographes + radios + TV.

8.2 **Salle de presse**

A prévoir si nécessaire.

8.3 **Acheminement des résultats**

Il sera réalisé par des navettes (COL).

8.4 **Dossier de presse**

Il sera réalisé par le COL.

9 – MEDICAL et SECURITE

9.1 **Recommandation du MJSVA sur l'encadrement médical :**

- Moins de 250 participants : une équipe de secouristes et une liaison radio avec un service d'urgence ;
- De 250 à 500 participants : une ou plusieurs équipes de secouristes, une liaison obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours, présence d'une ambulance
- Plus de 500 participants : présence d'au moins un médecin, nombre d'ambulances et de secouristes adapté au nombre de concurrents
- Course de longue durée (au-delà du marathon) et course en milieu naturel : obligation de liaison radio adapté au terrain et à la distance, présence obligatoire d'au moins un médecin.

9.2 **Médical**

9.2.1 Préambule

Pour toutes compétitions de type Trails, l'organisateur doit prendre des mesures d'assistance et de secours propres à assurer la protection médicale des compétiteurs et donc à limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents.

La responsabilité de l'organisation médicale et de la sécurité de ce type de manifestation, quel que soit son niveau, incombe à l'organisateur.

Il doit prévoir les besoins en fonction du nombre de compétiteurs participants.

La présence d'une équipe de secours fait partie de l'obligation de moyens vis-à-vis des participants (coureurs, organisateurs, spectateurs). Il y a alors transfert de responsabilité vers le responsable de l'équipe de secours qui contracte alors une obligation de moyens vis-à-vis du blessé éventuel. Il est donc indispensable que le responsable de l'équipe de secours qui s'engage à assurer la couverture médicale de ce type de manifestation soit parfaitement conscient de ses responsabilités (contrat à signer). Il devra donc exiger de l'organisateur des moyens médicaux adaptés pour pouvoir traiter de façon irréprochable les éventuels accidents.

Un Plan d'Organisation de sécurité et de secours sera mis en place par l'organisateur et le responsable de l'équipe de secours. Un guide de procédure à l'attention des différents responsables de commissions, des contrôleurs et des signaleurs sera publié et expliqué lors du briefing des volontaires.

Cette obligation de moyens vise plus particulièrement : les lieux, le matériel, l'évacuation, la communication.

L'équipe de secours se chargera des soins en urgence aux compétiteurs aux organisateurs et aux spectateurs mais non des besoins en soins habituels qui relèvent d'un médecin traitant.

9.2.2 Organisation des secours

L'organisateur peut faire appel à une association ou à une équipe d'assistance médicale de surveillance des compétitions sportives (au moins six mois avant la date de course). Cette équipe se chargera de la surveillance et gèrera dans sa globalité le dispositif médical et para-médical afin que l'organisateur n'ait qu'un seul interlocuteur qui sera chargé de proposer une prestation « clé en mains ».

Les services de secours seront adaptés en nombre et en compétence en fonction de la situation géographique, des lieux de compétition, du terrain et des voies de communication.

9.2.3 Composition de l'équipe de secours

- un Médecin spécialisé en médecine d'urgence et si possible un médecin du sport,
- une équipe para-médicale comprenant au minimum de secouristes et éventuellement des masseurs-kinésithérapeutes et d'infirmier,
- un local ou tente médical,
- un matériel médical adapté à la discipline (activité de pleine nature considérée à risques du fait de l'éloignement du service d'urgence médical et du fait que le coureur peut se trouver seul en forêt) et au niveau de la compétition, (matériel de secours, d'oxygénothérapie, défibrillateur portable...)
- un Véhicule Médicalisé (V.S.A.B ou ambulance avec au moins un titulaire du CCA),
- des moyens de communiquer au plus vite (téléphone mobile, emplacement du téléphone fixe le plus près avec les numéros essentiels de secours). En outre les organisateurs devront avoir réalisé un repérage de l'accès à l'hôpital le plus proche et disposant d'un service d'urgence ouvert durant la durée de la compétition. Ils devront mettre en alerte en indiquant précisément le lieu et les créneaux horaires de la compétition ainsi que le nombre prévu de participants, et les différents d'accès des secours en cas d'appel.

Le médecin de l'équipe d'assistance médicale est responsable des moyens médicaux nécessaires à la couverture de la compétition et de l'organisation de l'équipe de secours. Il sera à même de fournir les moyens médicaux adaptés à la compétition (contrat type à signer).

9.3 Sécurité

9.3.1 Moyens de Communication Radio

Quel que soit le système de secours, il sera totalement inefficace s'il ne peut être déclenché faute d'avoir été prévenu.

Un dispositif d'alerte doit donc être mis en place. Il doit être simple, fiable et accessible à tous.

Il est fortement recommandé de sous-traiter cette partie importante du système de sécurité. Il est également impératif, avant le "jour J" de l'épreuve, de réaliser des essais en tous lieux du parcours afin de connaître d'éventuelles zones d'ombre ou zone de silence.

9.3.2 Qualité et la fiabilité des moyens de transmission

La qualité et la fiabilité des moyens de transmission sont primordiales

Différentes solutions possibles

- Téléphones fixes (cabines),
- Téléphones mobiles (s'assurer de la parfaite réception),
- Radios mobiles avec relais
- C.B.

S'assurer du contact direct avec le centre SAMU ou S.M.U.R le plus proche du lieu de compétition.

Contact permanent entre une demande de secours, le médecin, l'équipe de secours, le Directeur d'épreuve, le Directeur Technique.

9.3.3 Affichages indispensables

Sur les zones de course (départ, arrivée, accueil,...) il est indispensable d'afficher les principaux numéros :

- Médecin de garde,
- Le 15 - SAMU, S.M.U.R,
- Le 18 - Pompiers
- Le 17 - Police
- La procédure d'urgence

9.3.4 Procédure d'urgence

Le témoin d'un accident doit prévenir le premier organisateur rencontré qui transmettra au Contrôleur, le responsable de la course qui, après localisation précise du blessé organisera les secours en accord avec le responsable des secours (médecin) en fonction de la description des blessures ou malaise et de l'âge du participant.

Pour une course importante il est impératif d'avoir deux réseaux de liaison radios différents ; un pour les secours, un pour l'organisation.

Prévoir 1 moto avec pilote pour le transport d'un médecin vers le blessé.

Outre ses obligations, l'organisateur devra, dans le cadre de son obligation générale de sécurité, être vigilant :

- dans le choix des terrains à adapter aux niveaux des pratiquants,
- dans le traçage en veillant particulièrement aux catégories jeunes et vétérans.

En fonction du terrain, il est préférable de prévoir un ou des postes de secours sur le parcours avec des moyens de communication.

9.4 Contrôle anti dopage

Les participants aux courses Hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Le Guide du médecin préleveur élaboré par le Ministère chargé des Sports contient des dispositions précisant les installations nécessaires au contrôle antidopage, contrôle encadré notamment par les articles R232-45 à R232-71 du Code du Sport.

Il y est notamment indiqué dans le Guide du Médecin Préleveur que « situé à proximité du lieu de la compétition, ce local (poste de contrôle antidopage) doit préserver d'une façon continue l'intimité du sportif et garantir de conditions de sécurité au cours de la collecte des échantillons ».

De plus, « avant le début de la compétition, le médecin agréé, le délégué fédéral et l'organisateur s'assurent, si possible ensemble, que les installations prévues sont propres et adéquates ».

Un descriptif du poste de contrôle antidopage prévoit qu' « idéalement, il doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente, un bureau de travail et des toilettes.

La salle d'attente doit être :

- suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs,
- être équipé de chaises ou de bancs,
- approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre,
- pourvue de sacs à déchets,
- journaux, revues, poste de télévision peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue.

Un bureau de travail muni de tables, chaises, lavabo, savon, essuie-mains et sacs à déchets.

Le bureau de travail est utilisé pour :

- choisir les différents flacons destinés au recueil des urines du sportif,
- permettre des manipulations et scellages des flacons après prélèvement,
- rédiger le procès-verbal de contrôle antidopage,
- stocker les échantillons de façon sécurisés.

Il doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

Les toilettes doivent être assez vastes pour que le sportif et le médecin puissent s'y tenir ensemble. »

Les frais du délégué (déplacements) sont à la charge de l'organisateur,
Les frais du médecin préleveur sont à la charge de la FFA ou de l'AFLD selon le demandeur.

Le matériel nécessaire pour recueillir les urines est actuellement fourni par la structure territoriale qui diligente les contrôles (MJSVA, DRJS, DDJS).

10 – ENVIRONNEMENT

10.1 Préambule

Les organisateurs doivent sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble des pratiquants à l'égard du milieu fréquenté et tout particulièrement de la forêt.

Sans être un véritable spécialiste de « la protection de la nature », le coureur se positionne parmi les utilisateurs et les défenseurs de l'environnement.

10.2 Principes

Elle peut comporter cinq grands principes :

10.2.1 Préambule

Les organisateurs se doivent sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble des pratiquants.

10.2.2 Défense de l'ensemble du territoire de pratique

Toutes les forêts, tous les sites, les parcs et zones naturels peuvent être utilisés pour la pratique des activités de Course Nature, de Trail ou d'Ultra Trail, dans le respect des lois et règlements régissant l'accès, la fréquentation et l'ouverture de ces lieux au public.

10.2.3 Défendre la pratique de Course Nature, de Trail et d'Ultra Trail et les intérêts de ses pratiquants :

Même si ce n'est pas négligeable, la course nature, le Trail et l'Ultra Trail ne représentent pas, à lui seul, une véritable menace pour la nature.

Il faut rejeter l'argument de l'impact sur le milieu. De manière systématique, les études scientifiques les plus sérieuses (dans les pays scandinaves ou en Suisse...) concluent toutes à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement à partir du moment où toutes les consignes de respect du milieu sont appliquées.

10.2.4 Engager ou poursuivre les relations de concertation avec tous les autres organismes concernés par la fréquentation du milieu naturel et plus particulièrement la forêt :

Les organisateurs de ce type d'épreuve ont bien conscience de n'être qu'un des acteurs ayant une pratique dans le milieu naturel. Pour cela, chaque fois que c'est nécessaire ils doivent privilégier la rencontre, le débat et la concertation avec toutes les structures et organismes qu'elles côtoient dans le milieu naturel : Les chasseurs, les randonneurs, et autres usagers du milieu fédérés ou non.

10.2.5 Préserver le patrimoine, gérer les conflits d'usages, aménager des sites :

Comme la plupart des pratiquants d'un sport de pleine nature, les pratiquants sont confrontés à des problèmes d'accessibilité aux lieux de pratique.

10.2.6 Conseiller et informer :

Il est nécessaire d'avertir les pratiquants mais aussi organiser la pratique de ce type d'épreuve sur l'ensemble du territoire, pour que cette pratique se fasse le plus possible en parfaite harmonie avec le milieu.

Toute activité humaine engendre une modification du milieu dans lequel elle évolue. Chaque pratiquant se doit de perturber le moins possible le milieu qu'il fréquente.

10.3 Le code du pratiquant

Que l'on soit sportif, coureur de haut-niveau ou randonneur loisir, ce code décrit comment s'inscrit la pratique de ce type d'épreuve dans son environnement habituel.

Le pratiquant se doit d'être particulièrement attentif au respect du milieu naturel, de la vie qu'il abrite. Par ailleurs il doit avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers : chasseurs, forestiers, randonneurs ...

10.3.1 Respect des riverains et des populations locales :

- Roulez lentement aux abords de la forêt et plus particulièrement dans les zones de course
- Stationnez votre véhicule en dehors des champs, des terrains cultivés, des entrées de propriétés et de toute façon respectez les consignes de l'organisateur
- Ne coupez pas à travers les champs, cultures ou terrains privés exploités ou habités sauf avis de l'organisateur
- Ne franchissez pas les haies, clôtures, murs de propriétés... en dehors des passages prévus à cet effet, refermez portes et barrières après votre passage
- Faites attention aux feux de forêts, respectez les interdits
- Soyez respectueux de la tranquillité d'autrui
- N'arrivez pas en terrain conquis. Des gens vivent ou travaillent peut-être ici ; n'oubliez jamais que vous n'êtes que de « passage »
- Nettoyez votre lieu avant de partir
- Emportez avec vous tous vos déchets et détritrus

10.3.2 Respect du milieu :

La forêt constitue un écosystème, un véritable monde de vie active aux lois complexes.

- Respectez scrupuleusement toutes les végétations et les essences d'arbres
- Respectez les jeunes pousses et les jeunes plantations
- Respectez les zones interdites par l'organisateur et utilisez les passages obligatoires
- Contournez systématiquement les zones de marécages, ce sont souvent des lieux privilégiés de vies aquatiques rares et protégées
- Respectez les animaux, certaines espèces sont très fragiles ou protégées. En aucun cas ne prenez un animal dans vos mains, ne les dérangent surtout pas lors de périodes de nidification, de reproduction ou de mise bas
- Respectez les zones de chasse ou de cueillettes
- Conformez-vous strictement aux consignes données par les organisateurs

10.3.3 Respect des autres utilisateurs :

Pensez que la forêt a de multiples utilisateurs, respectez-les tous

- Soyez attentif, sachez prévenir et observer les chasseurs, ne les dérangent pas dans leur pratique
- Sachez être aussi silencieux que possible
- Respectez les promeneurs, les ramasseurs de baies ou de champignons...
- Respectez les personnes qui travaillent dans la forêt (forestiers,...)
- Respectez d'autres pratiquants d'activités de pleine nature, vététistes, randonneurs, fondeurs...

Dans tous les cas, n'oubliez pas que vous devez assistance à toute personne en difficulté.

TOUT CONCURRENT QUI ENFREINT CE CODE SERA IMMEDIATEMENT DISQUALIFIE

10.4 Les Conseils à l'Organisateur

10.4.1 L'organisateur

C'est lui le responsable, il devra tenir compte de l'ensemble des consignes données à la fois au coureur, au cartographe, au traceur.

Il doit prévoir la préservation du site par l'installation des poubelles et de WC.

En outre, c'est lui qui s'assurera de posséder l'ensemble des autorisations des :

- communes
- propriétaires
- forestiers
- O.N.F
- Et de consulter les autres associations : chasseurs, associations d'écologie ou d'environnement et autres usagers.

Toute manifestation, quel que soit son niveau, devra être déclarée en préfecture ou sous préfecture conformément aux démarches et aux dossiers administratifs proposés en annex.

Il faut savoir que l'administration ne donnera son avis que lorsqu'elle aura l'avis favorable des communs, de l'ONF, du Parc ou autres pouvoirs publics concernés.

Dans le programme d'organisation nous pouvons différencier plusieurs secteurs :

- le traçage des circuits
- l'organisation technique de la course
- l'après course

10.4.2 Le traçage du parcours

En préalable à tout tracé d'épreuve, il faut savoir que le coureur peut causer certains désagréments à l'environnement :

- piétinement de zones sensibles (tourbières, marécages, jeunes plantations, cultures...)
- dérangement de gibiers et faunes sauvages protégés
- destruction ou écrasement de nids, gîtes, abris, refuges ou de couvées au sol
- éloignement prolongé d'animaux adultes de leurs petits ou en train de couvrir.
- dérangement des animaux en période de reproduction, de nidification ou d'accouplement.

En choisissant des parcours en fonction de ces éléments, le traceur évitera de tels dérangements ou préjudices.

Les tracés des circuits seront réalisés de façon à ce que les coureurs, sauf autorisations obtenues par l'organisateur et pour certaines périodes de l'année, devront éviter de :

- traverser des zones cultivées (prairies, champs cultures...)
- traverser des zones protégées (réserves naturelles marais...)
- traverser des territoires de chasse
- traverser des secteurs de forêt où se reproduisent, nichent ou vivent des animaux
- traverser des propriétés privées non ouvertes à la course
- franchir des haies, clôtures, barrières.

Le traceur évitera de baliser dans toutes ces zones sensibles et plus particulièrement sur des endroits fragiles ou protégés

- fourmilières, marécages, aires de nidification, ou de reproduction, fourrés où se cachent les animaux...
- abreuvoirs, mangeoires, points d'eau...

Le traceur devra construire des circuits afin que tous les coureurs effectuent ceux-ci dans le même sens. Le gibier pourra ainsi trouver refuge dans des zones réservées et protégées au centre ou à la périphérie des circuits. Le traceur évitera des circuits divergents ou les coureurs se croisent et évoluent dans tous les sens.

Il est important que le traceur se soit assuré que les autorisations d'accès au terrain choisi ont été obtenues et que les zones « dites sensibles » ont été correctement délimitées.

A chaque projet correspond un impact différent sur l'environnement, qu'il faudra maîtriser.

- Aucun balisage ne peut être effectué sur des domaines forestiers, publics ou privés, sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire.
- Eviter de baliser, sauf autorisations, à l'intérieur de zones sensibles sur le plan écologique, humain, agricole ou forestier.
 - Zones de marécages ou tourbières
 - Réserves naturelles
 - Zones avec arrêté de biotope
 - Réserves de chasse
 - Terrains cultivés
 - Parcelles de forêts exploitées
 - Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F)
 - Zones Natura 2000
 - Zones gérées par le conservatoire du littoral.

Ces zones sont en général soumises à des restrictions d'utilisation.

- Délimiter de manière très distincte ces zones sensibles de façon à ce que le coureur puisse impérativement les éviter.
- Il est indispensable d'établir une convention écrite entre la structure Organisatrice et les propriétaires avant d'effectuer le balisage
- Il est, bien sûr, possible de baliser des forêts ou terrain exploités. Il appartient alors au traceur et à l'organisateur d'utiliser ces parcelles à certaines périodes de l'année et en dehors de période d'exploitation ou de culture.

10.4.3 L'après course

Pensez, que votre passage, votre comportement et votre attitude ont toujours une influence considérable sur l'accueil qui sera réservé aux prochains pratiquants.

Après la course il est indispensable de remercier par courrier l'ensemble des organismes qui ont contribué au bon déroulement de la course.

11 - SIGNALÉTIQUE

Elle sera réalisée par le COL et devra permettre la meilleure circulation possible sur l'ensemble du site de compétition :

- site de compétition à partir de l'entrée de la ville,
 - accueil,
 - vestiaires,
 - distribution des dossards,
 - zone de départ,
 - affichage des résultats,
 - contrôle antidopage,
 - médical,
 - salle de presse,
 - douches,
 - parkings,
- Etc.

La signalétique sur le parcours est particulièrement importante, elle doit être parfaitement en osmose avec l'environnement, l'ensemble du dispositif de balisage et de signalétique doit impérativement être enlevé dès le passage du dernier concurrent.

12- INFORMATIONS AUX PARTICIPANTS

Le dossier d'inscription sera préparé par l'organisateur.
Ce dossier sera réalisé sous la forme de leaflets qui seront distribués par le COL, lors des courses locales et régionales